



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'action territoriale
Pôle animation territoriale**

**Arrêté N° 22 - 195 PAT du 7 novembre 2022
portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée
d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur**

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de justice administrative ;
VU le code de l'environnement ;
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
VU le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
VU le décret du 22 février 2022 nommant Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
VU l'arrêté n° 22-127 du 12 juillet 2022, portant délégation permanente de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
VU l'arrêté n° 2018/0054 PAT du 19 octobre 2018 portant renouvellement de la composition départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;
VU les arrêtés modificatifs, n° 2021/106 du 22 novembre 2021, n° 2020/040 du 4 décembre 2020 et n° 2019/00038 du 25 octobre 2019, portant renouvellement de la composition de la commission permanente chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;
VU le courrier du 9 septembre 2022 de l'Association des Maires de la Loire et Présidents d'Intercommunalité ;
VU le courriel du 8 septembre 2022 du Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques de la Loire (CDAFAL) ;
VU le courrier reçu en préfecture le 4 octobre 2022 du Président du Conseil Départemental de la Loire ;
VU le courriel du 07 novembre 2022 de France Nature Environnement Loire ;
VU le courriel du 4 novembre 2022 de Monsieur Hervé Reymond, représentant la Compagnie des commissaires enquêteurs de Lyon, désignant le représentant pour siéger à la commission d'aptitude des commissaires enquêteurs du département de la Loire au titre de l'année 2022 ;
VU le courrier du 7 novembre 2022 de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, favorable à la désignation d'un commissaire et aux représentants qualifiés en matière d'environnement ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire

ARRETE :

Article 1er : Composition

La commission départementale de la Loire chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est composée comme suit :

Président : La présidente du tribunal administratif de Lyon ou le magistrat qu'elle délègue

Deux représentants des élus :

Titulaire : Monsieur Jean-François RASCLE, maire de Cuzieu

Suppléant : Monsieur Eric LARDON, maire de Saint-Marcelin-en-Forez.

Titulaire : Monsieur Daniel FRECHET, conseiller départemental

Suppléant : Monsieur Jérémie LACROIX, conseiller départemental

Deux personnalités qualifiées :

Monsieur Lucien MOULLIER, représentant le conseil départemental Associations Familiales Laïques (CDAFAL) de la Loire

Monsieur Bernard SCHUMMER, représentant France Nature Environnement (FNE) Loire

Quatre représentants de l'administration :

- la directrice départementale des Territoires ou son représentant ;

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;

- le directeur départemental de la Protection des Populations ou son représentant ;

- le chef de service de l'Action Territoriale ou son représentant.

En outre, un commissaire enquêteur assiste avec voix consultative aux délibérations de la commission départementale :

Titulaire : Monsieur REYMOND Hervé, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Rhône

Suppléant : Madame CHETOT Joyce, inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Rhône.

Article 2 : Dispositions particulières

Les personnes qualifiées ne peuvent pas se faire suppléer mais peuvent donner mandat à un autre membre de la commission départementale.

Article 3 : Abrogation

L'arrêté préfectoral modificatif, n° 2021/106 du 22 novembre 2021 portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est abrogé.

Article 4 : Durée du mandat

Les membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, autre que les représentants des administrations publiques, sont désignés pour quatre ans. Leur mandat est renouvelable.

Article 5 : Liste d'aptitude

La liste d'aptitude est établie pour l'année civile.

Article 6 : Secrétariat

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture (service de l'Animation Territoriale, pôle Action Territoriale).

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et la présidente du tribunal administratif de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire, et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission précitée.

Fait à Saint-Étienne, le 7 novembre 2022

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général,

Signé

Dominique SCHUFFENECKER